



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE MUNICIPALE

La mairie de Saclay met à disposition gratuitement un service de transport pour les jeunes saclaysiens. Cette navette, de 8 places, relie les quartiers du Bourg et du Val d'Albian et dessert les différents équipements publics municipaux.

Il est rappelé que la qualité de transport en commun est reconnu aux services de transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur comportant plus de 9 places assises y compris celle du chauffeur. Ce service municipal n'entre donc pas dans la catégorie des transports en commun. Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service.

Article 1 : Période de fonctionnement

La navette circule uniquement pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi. Les horaires sont théoriquement valables pour l'année scolaire. Ils sont réétudiés à chaque rentrée scolaire après le forum des associations pour les adapter aux besoins des usagers.

En cas d'annulation du service pour cas de force majeure, une information est diffusée sur le site internet de la ville et sur les panneaux électroniques.

Article 2 : Points d'arrêt

Les arrêts : Mairie Bourg - Centre Culturel Georges Brassens – Stade des Près Basques - Ecoles Val (dépose minute)- Gymnase de Favreuse. Le chauffeur peut ni prendre ni déposer des passagers à d'autres endroits.

Article 3 : Personnes autorisées

Seuls les enfants (à partir de 6 ans) peuvent fréquenter la navette dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

La fréquentation de la navette gratuite ne nécessite pas d'inscription préalable. Toutefois, le chauffeur dresse une liste des enfants qui empruntent régulièrement la navette pour faciliter sa connaissance de la fréquentation du service. Cette liste reste indicative et ne constitue pas une inscription. En cas de trop grand nombre d'usagers attendant la navette, les enfants les plus jeunes sont prioritaires.

Article 4 : Prise en charge des passagers

La réglementation en vigueur n'impose pas la présence d'un accompagnateur dans la navette. Les enfants de 6 ans au moins sont pris en charge par le chauffeur dès leur montée et pendant le trajet.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. Par contre, le trajet pour se rendre à l'arrêt de la navette et le temps d'attente sont sous la responsabilité des parents. Pour joindre le chauffeur, les usagers peuvent s'adresser aux accueils des mairies.

Article 5 : Discipline

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils ne doivent pas traverser devant la navette et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée. Ils doivent rester assis et avoir bouclé leur ceinture de sécurité. Ils doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Il est interdit : de fumer, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel, de porter des rollers ou planche à roulettes.

Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Article 7 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans la navette sont remis au chauffeur. La mairie n'est pas responsable de la disparition des objets personnels. Ces objets sont mis à la disposition de leurs propriétaires aux accueils des mairies.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 et entre en vigueur à cette date.